

Monsieur
Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral, chef du DFF
Bernhof
3003 Berne

Berne, le 19 septembre 2008

Audition sur les chiffres de la péréquation financière 2009

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'Administration fédérale des finances (AFF) a publié le 25 juin 2008 son rapport Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2009. L'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) ainsi que le message sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT du 8 décembre 2006 (pp 688ss) prévoient une audition des cantons avant l'adoption des transferts péréquatifs définitifs par le Conseil fédéral. L'audition est organisée par la Conférence des directeurs des finances (CDF).

Nous avons soumis le rapport susmentionné aux cantons pour prise de position. Nous les avons par ailleurs invités à s'exprimer sur la question de principe soulevée par le directeur des Finances du canton de St-Gall de savoir s'il faut corriger rétroactivement les erreurs constatées après l'adoption des versements péréquatifs par le Conseil fédéral.

L'Assemblée plénière de la CDF a discuté le 19 septembre 2008 du résultat de l'audition. Sur cette base, nous pouvons vous faire part d'une position consolidée qui porte premièrement sur les chiffres 2009 utilisés et deuxièmement sur la correction rétroactive des erreurs constatées après coup.

1. Chiffres 2009

La grande majorité des cantons a expressément approuvé les chiffres dont ils ont pu prendre connaissance. La plupart des cantons relèvent toutefois un certain manque de logique et de transparence des calculs, raison pour laquelle ils n'auront pu contrôler que leurs propres données. Un canton formule une critique de fond quant aux bases et aux conséquences de la RPT. Deux cantons émettent des propositions pour le cas où l'erreur de St-Gall serait compensée rétroactivement. Un canton apporte une correction formelle au rapport, laquelle n'a toutefois pas d'incidence sur les calculs des versements péréquatifs. Les cantons de St-Gall et de Fribourg demandent une rectification des bases de données:

- Le canton de St-Gall demande de réduire le revenu imposable des personnes physiques de CHF 12'813'610'000 initialement à CHF 12'803'807'200 parce que les employés d'ambassade sont comptés deux fois.
- Le canton de Fribourg demande une réduction des bénéfices des personnes morales. Une entreprise qui présente un bénéfice de plus de 100 millions a été traitée par erreur sous "code 1" au lieu du "code 2".

Proposition 1: Nous proposons de soutenir ces deux demandes d'adaptation des bases de données et de recalcul des transferts pour l'année 2009.

Le canton de Genève accepte certes les chiffres pour 2009. Il demande toutefois une correction des bases de calcul pour les versements compensatoires dès 2010, de sorte que les fonctionnaires internationaux soient complètement pris en compte dans les indices pertinents.

A l'audition, les cantons exigent une amélioration de la transparence et de la qualité dans la présentation des chiffres. Ils souhaitent une meilleure information sur le traitement des données en interne au niveau fédéral de façon à pouvoir mieux comprendre l'utilisation qui est faite des données qu'ils fournissent. De plus, il est aussi question de renforcer la fonction du Contrôle fédéral des finances (le CDF). Pour la CDF, l'amélioration du système d'assurance-qualité est essentielle pour instaurer et consolider la confiance des cantons dans la nouvelle péréquation financière.

Proposition 2: Nous vous proposons de prendre des mesures du côté de la Confédération pour améliorer la qualité, la transparence et la logique dans les processus de relevé et de traitement des données.

Proposition 3: Les lacunes, relevées par le CDF dans le cadre des auditions auprès des cantons, doivent être comblées. Le CDF doit surveiller leur mise en œuvre dans le cadre de post-contrôles.

2. Correction rétroactive en cas d'erreurs constatées après coup – Traitement du cas de St-Gall / Réglementation nécessaire

Une vérification des bases de données de la péréquation financière pour l'année 2004 a entraîné pour le canton de St-Gall une modification substantielle de son potentiel de ressources. Le potentiel redéfini lui conférerait pour l'année 2008 des transferts péréquatifs nettement plus élevés. Cet incident a soulevé la question de principe de savoir si des erreurs constatées après l'adoption des versements compensatoires par le Conseil fédéral devaient être corrigées rétroactivement. Cette question se pose individuellement dans le cas concret de St-Gall et de manière générale par rapport à la nécessité d'une réglementation ad hoc.

2.1. Traitement du cas de St-Gall

La CDF est d'avis qu'il n'est en principe pas indiqué de corriger des erreurs rétroactivement. Néanmoins, l'erreur considérable dans les données qui a entraîné une réduction de 85 millions de francs dans les transferts de la péréquation des ressources pour le canton de St-Gall est - indépendamment de la coresponsabilité du canton - jugée gênante.

Nous accordons beaucoup d'importance à la sécurité juridique des versements péréquatifs, mais nous sommes prêts à faire un compromis dans ce cas particulier au sens de l'art. 44 al. 3 Cst. - sans pour autant créer un précédent pour d'autres corrections rétroactives. La nouvelle péréquation financière se trouve à ses débuts et les travaux en matière d'assurance-qualité doivent encore être poursuivis. En conséquence, la CDF part du principe que l'erreur en question relève d'une "maladie d'enfance" et qui peut être évitée à l'avenir grâce à des procédés améliorés dans l'assurance-qualité. De plus, nous soulignons l'importance de la solidarité intercantonale et la responsabilité légale de la Confédération dans le cadre de l'assurance-qualité. La Confédération doit assumer la responsabilité qui lui incombe dans le processus de relevé et de traitement des données. Elle ne saurait déclinier cette responsabilité sous prétexte qu'il s'agit ici d'une question de péréquation horizontale. La Confédération assume la responsabilité intégrale pour la procédure.

La CDF propose donc la solution de compromis suivante:

Proposition 4: Dans le cas de St-Gall, la correction d'erreur rétroactive, à titre exceptionnel, unique et sans valeur de précédent pour la réglementation future de cas semblables, se fait comme suit: Le canton de St-Gall renonce au 30% des versements compensatoires perçus en 2008. La Confédération finance 50%, les autres cantons le solde de 20%. Les contributions des cantons sont calculées dans les versements compensatoires de 2009.

Si la Confédération se décide contre une solution de compromis, nous déposons la proposition subsidiaire suivante:

Proposition subsidiaire ad proposition 4: On renonce à corriger rétroactivement les versements compensatoires 2008.

La CDF regretterait les conséquences désagréables pour le canton de St-Gall. Ce dernier est ainsi renvoyé aux voies de droit, ce qui n'est pas dans l'intérêt d'une pérennité financière bâtie sur un mode partenarial. La CDF n'est en revanche pas disposée à contribuer à la correction de l'erreur si la Confédération, elle-même également responsable de la situation, n'y participe pas.

2.2. Réglementation nécessaire

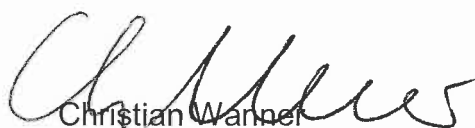
La CDF estime qu'il faut régler expressément la procédure en cas d'erreurs.

Proposition 5: Nous vous proposons d'élaborer une réglementation au niveau PFCC et/ou OPFCC de sorte que la prise de position des cantons puisse être déposée parallèlement à la procédure d'audition sur les versements compensatoires 2010, dont le début est fixé au 3 juillet 2009. Sur le fond, la CDF privilégie une réglementation qui exclut toute correction rétroactive d'erreurs constatées après coup. Si toutefois une telle solution devait être abandonnée pour des motifs justifiés, nous pourrions alors également approuver une réglementation qui permette une correction rétroactive, strictement limitée dans le temps, des erreurs importantes.

En vous remerciant de cette possibilité qui nous est donnée de prendre position et de l'intérêt que vous accorderez à nos propositions, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.

CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

Copie

- Directrices et directeurs cantonaux des Finances
- Conférence des gouvernements cantonaux